## Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 5 février 2014 portant convocation de l'assemblée plénière, du bureau, des commissions permanentes et des commissions temporaires de l'Assemblée des Français de l'étranger

NOR: MAEF1403217A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi nº 82-471 du 7 juin 1982 modifiée relative à l'Assemblée des Français de l'étranger;

Vu le décret nº 84-252 du 6 avril 1984 modifié portant statut de l'Assemblée des Français de l'étranger et fixant les modalités d'élection de ses membres ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1982 modifié portant création des commissions du Conseil supérieur des Français de l'étranger ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 1983 modifié relatif à la commission temporaire des anciens combattants ;

Vu l'arrêté du 18 février 2009 portant approbation du règlement intérieur de l'Assemblée des Français de l'étranger;

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant prorogation de la commission temporaire de la sécurité des Français à l'étranger,

## Arrête:

- **Art. 1**er. L'Assemblée des Français de l'étranger est convoquée en assemblée plénière, à Paris, du lundi 3 au samedi 8 mars 2014.
  - Art. 2. Le bureau se réunira le samedi 8 mars 2014.
  - **Art. 3. –** Les commissions permanentes se réuniront le lundi 3, le mardi 4 et le mercredi 5 mars 2014. Les commissions temporaires se réuniront le lundi 3 et le mercredi 5 mars 2014.
- **Art. 4. –** L'arrêté du 13 janvier 2014 portant convocation du bureau de l'Assemblée des Français de l'étranger est retiré.
- **Art. 5.** Le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2014.

Pour le ministre et par délégation : Le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, C. BOUCHARD